



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chirurgiens-dentistes

Question écrite n° 66415

Texte de la question

M. Bernard Debré attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la situation des chirurgiens-dentistes. En effet, la France est le dernier des grands pays européens à ne pas disposer d'une spécialité de chirurgie buccale. Il a été annoncé au Conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes le 12 janvier 2005 la création de cette spécialité et la parution prochaine des décrets d'application. Or à ce jour aucun décret n'a été pris. Il lui demande de bien vouloir préciser son opinion en la matière et les mesures qu'il compte prendre.

Texte de la réponse

La question de la reconnaissance de la spécialité de la chirurgie buccale, souhaitée par la profession des chirurgiens dentistes, ne fait pas l'objet d'une opposition de principe de la part du ministre de la santé et des solidarités. La création de la spécialité, reconnue d'ores et déjà par dix-neuf des vingt-cinq États membres de l'Union européenne, permettrait par ailleurs une harmonisation au sein de celle-ci. Cependant, il convient au préalable de définir précisément le champ d'intervention ouvert par cette spécialité et son articulation avec la spécialité de la chirurgie maxillo-faciale ainsi que la distinction avec la chirurgie dentaire.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Debré](#)

Circonscription : Paris (15^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66415

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5544

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9573